

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

En l'an 2026, le mercredi 21 janvier, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 16 janvier, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (8) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Françoise MARTIN,

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Anne GALIBERT à M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT à M. Henri BAUDET

Absents (4) : André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Serge ROSSELL

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, M. Marc BLANIC Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du :

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal du Conseil Municipal du **16 décembre 2025** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOUILLIN qui fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire comme suit :

- a. – Mission de vérification de la capacité du réseau de chaleur bois n°2 Bolquère (chaufferie du stade) à intégrer les besoins en chauffage du futur boulodrome – SATEC - 500,00 € ht

- b. Habillement agents parking – LPI – 1542,08 € ht
- c. Aérotherme salle des jeunes – SONEPAR – 625,90 € ht
- d. Remplacement distributeur hydraulique tractopelle – MECA TP – 3290,73 € ht
- e. Paiement de la cotisation à la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) pour un montant de 100€

4. Urbanisme (UR)

a. 2.1 – Documents d'urbanisme – Approbation du PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC qui rappelle les dates importantes de ce projet :

- 15 juillet 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.
- 16 mai 2023, du 16 juillet 2024 et du 13 mars 2025, le Conseil Municipal a donné acte au Maire des débats organisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD : projet d'aménagement de développement durable).

De nombreuses réunions se sont tenues pour débattre des orientations générales lors de réunions avec les élus, la commission d'urbanisme et les 5 membres de la commission élargie et les 2 membres de Vivre à Bolquère.

- 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur BLANIC remercie toutes les personnes qui ont participé à ces travaux.

Un fois le PLU arrêté, les éléments ont été envoyés au PPA (personnes publiques associées) tels que la DDTM, le PNR, La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, les organismes consulaires, ...

Monsieur BLANIC rappelle que le calcul de nos consommations a reçu un avis favorable de la DDTM, à l'issue d'une concertation portant sur les modalités de décompte.

Ensuite l'enquête publique a été mise en place. Elle s'est déroulée du 10 novembre au 12 décembre 2025.

A la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice a remis son rapport avec ses conclusions motivées. Elle nous a donné un avis favorable sous réserve.

Monsieur le Maire intervient et rappelle que le coût du PLU depuis 2021 s'élève à 52 536 euros.

Monsieur BLANIC ajoute que le PLU est un document important qui permettra à la commune d'avoir un outil de travail avec un règlement et un zonage sur lequel s'appuyer et éviter, comme ça a été constaté par le passé, des extensions non maîtrisées.

Madame CARDINAL intervient pour ajouter qu'à la suite de l'envoi de la convocation à ce conseil qui comprenait un lien pour pouvoir consulter l'ensemble du dossier du PLU, le bureau d'étude s'est rendu compte qu'il y avait une erreur matérielle dans le PADD page 28 et dans le rapport justification page 33 de la pièce I-2 justification et dans le mémoire en réponse aux PPA, concernant les consommations foncières sur les 10 dernières années qui n'était pas de 7,38 hectares mais 7,61 hectares.

Madame CARDINAL explique que la rectification a été faite après l'envoi des documents annexés à la convocation à ce conseil municipal et seront envoyés au contrôle de la légalité avec les bonnes données.

Madame DELCASSO-DEJOUX souhaite savoir quelles remarques ont été faites par la commissaire enquêtrice.

Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer que les observations ont été faites par Madame GUINOT, Monsieur Madame COLL CANJUZAN et Madame GUINOVART qui considèrent que des parcelles pour une surface total de 4300 mètres carrés pourraient être classées en zone constructible et qu'en compensation d'autres parcelles en frange de l'urbanisation pourraient être reclassées en zone agricole.

Monsieur le Maire explique que cette réserve ne porte ni sur le principe du projet du PLU, ni sur sa stratégie globale mais plutôt sur un point de méthode et de lisibilité.

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de la Communes aux observations (P14 du Mémoire en réponse aux PPA et CE).

Monsieur BLANIC ajoute que la volonté des élus au moment du lancement du PADD et du PLU était de définir une enceinte comme à Montlouis et de construire à l'intérieur de ce périmètre. Le postulat de départ était de ne pas tenir compte des demandes individuelles afin d'éviter l'effet de contamination.

Monsieur BLANIC explique qu'il est important de valider ce document, sachant que par la suite il y aura des modifications et des révisions. Le Département a déjà fait une demande pour l'implantation d'une caserne de pompiers au niveau du centre routier.

Après avoir entendu l'exposé du maire il est proposé d'émettre un avis sur un article unique :

L'élaboration du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

Le PLU sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide l'article unique.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

b. 2.1 – Documents d'urbanisme – Approbation du zonage assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur des eaux usées de Bolquère réalisée en 2021-2022.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées est un outil réglementaire permettant de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le dossier comprend un plan de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le projet de zonage a été transmis pour avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si le document est soumis ou non à évaluation environnementale. Par avis n°2025DKO106 du 10 octobre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie a dispensé le dossier de procéder à une évaluation environnementale.

Le projet de zonage a pour la suite été mis à l'enquête publique en application de l'article L2224-10 susvisé, dans le cadre d'une enquête unique avec le plan local d'urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 10 novembre au 12 décembre 2025 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve.

Le zonage d'assainissement est désormais prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur :

Article 1 :

Le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le zonage d'assainissement des eaux usées est annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame CARDINAL précise que ce zonage fait la distinction entre les zones desservies et non desservies par l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les articles 1 et 2.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

c. **2.3 – Droit de préemption urbain – Instauration du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire expose que :

- Suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la commune ;

- En application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :
 - o Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
 - o Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - o Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - o Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - o Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - o Permettre le renouvellement urbain,
 - o Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.
- L'instauration du Droit de préemption Urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logement ;
- Pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un Droit de Préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures « AU », délimitées par le règlement graphique du PLU ;
- Le nouveau droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du Plan Local d'urbanisme et après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- La commune ouvre, dès l'institution ou la création sur son territoire d'un droit de préemption en application du présent titre, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit ; ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait (Article L 213-13) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger le droit de préemption urbain institué par délibération en date du 2 février 2010 sur les zones U et AN du Plan d'Occupation des Sols et d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et à Urbaniser (AU) du



Plan local d'urbanisme approuvé le 21 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ABROGE, le droit de préemption urbain institué par délibération en date du 2 février 2010 sur les zones U et AN du Plan d'Occupation des Sols,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones U et à Urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme approuvé le 21 janvier 2026,

PRECISE que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU et après accomplissement des formalités prévues aux articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées Orientales conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

5. Commande Publique (CP)

a. 1.4 – Autre type de contrat : contrat de service Berger Levrault

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOUILLIN qui explique que la commune utilise le logiciel métier Berger-Levrault pour la gestion des ressources humaines, la paye, la gestion financière et la comptabilité.

Que ce logiciel métier propose aujourd'hui une version en mode Sas optimisée qui permettra d'avoir accès à plus de fonctionnalités ainsi qu'un meilleur service de proximité qui nous permettra de bénéficier de formation sur sites et un référent pour toutes nos problématiques concernant l'utilisation du logiciel.

Cette offre économique s'élève à 5 730€HT par an pour une durée de 3 ans, soit 17 190€ HT au total.

Cette offre permet une économie par an d'un peu plus de 1 500€ HT par an.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil d'émettre un avis quant au changement de logiciel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale d'un montant de 17 190,00 € ht soit 20 228,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition commerciale Berger-Levrault.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

6. Finances Locales (FL)

a. 7.5 – Subventions – Demande de subvention DETR – DESIL pour le boulodrome

Monsieur le Maire explique que la date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention étatiques Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) était le 31 décembre 2025.

Afin de ne pas perdre cette opportunité un dossier a été déposé pour le projet de construction d'une espace multifonctionnel – Boulodrome. Le dossier doit être complété par une délibération du Conseil Municipal approuvant cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que pour constituer ce dossier de demande de subvention, l'estimatif prévisionnel des travaux comprend, en plus du chiffrage initial :

- L'installation d'un système de chauffage,
- L'installation d'une toiture photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de demander une subvention la plus élevée possible.

ÉTUDES		Coût en € ht
Etudes		24 290,00
Maitrise d'œuvre		27 000,00
SOUS-TOTAL ht		51 290,00

TRAVAUX À PRÉVOIR		Coût en €HT
Travaux	Terrassement et fondation	24 400,00
	VRD	48 000,00
	Ossature, charpente, couverture, bardage extérieur, habillage intérieur, menuiserie	366 000,00
	Electricité	25 000,00
	Plomberie/chauffage	36 000,00
	Toiture photovoltaïque	89 000,00
	Aléa	21 000,00
	SOUS-TOTAL ht 2	609 400,00
	TOTAL ht	660 690,00

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR-DSIL) se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
Réalisation d'un bâtiment multifonctionnel- Boulodrome couvert	
Montant Total hors taxes en €	660 690,00
Subvention DETR / DSIL demandée (50,00%)	330 345,00
Conseil départemental	98 000,00
Conseil régional	98 000,00
Autofinancement et/ou emprunt Commune	134 345,00

Madame DELCASSO-DEJOUX demande l'état d'avancement du projet, car le dernier chiffrage présenté

par le cabinet d'architecte était de 495 000€ ne comprenait pas le sol et la pergola.

Madame DELCASSO-DEJOUX demande si le type de sol a été défini et quelles sont les dimensions définitives du bâtiment.

Monsieur le Maire, en réponse à ces questions, explique que pour l'heure rien de plus n'a été acté. L'objectif était uniquement de déposer ce dossier de demande de subventions avant le 31/12/2025 afin de pouvoir bénéficier d'aides au financement.

Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle que pour le dépôt d'un dossier auprès de la DETR-DSIL il est demandé un avant-projet définitif et des devis. Concernant la toiture photovoltaïque, elle rappelle que le SYDEEL a la compétence pour nous faire des études gratuites.

Madame DELCASSO-DEJOUX précise également que les toitures photovoltaïques avec production d'énergie et autoconsommation, font l'objet d'une fiscalité particulière. La production d'énergie constitue une activité qui est soumise à l'impôt sur les sociétés avec TVA ce qui implique avoir une gestion particulière et l'impossibilité de faire une demande de subvention à l'organisme d'Etat DETR-DSIL.

Monsieur le Maire répond que le maintien de cette ligne de travaux a pour seul objectif d'optimiser les possibilités d'obtention de subventions notamment au titre du Fonds vert.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR / DSIL sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 660 690,00 € hors taxes et à engager toutes les procédures et formalités nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR / DSIL sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 660 690,00 € hors taxes et à engager toutes les procédures et formalités nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Pour : 9 – Contre : 1 (Madame DELCASSO-DEJOUX) – Abstention(s) : 0

7. Autres domaines de compétences (AC)

- a. **9.4 – Vœux et motions – Motion concernant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Pyrénées Catalanes**



Monsieur le Maire rappelle que l'intercommunalité demande aux élus de se prononcer sur le passage du PLU à l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire propose une motion car à la suite d'une réunion à la Communauté des Communes Pyrénées Catalanes, il a constaté qu'une majorité des communes concernées a voté pour le transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui indique le fait que au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peut s'opposer au transfert de la compétence élaboration, révision et modification du PLU à la communauté des communes Pyrénées Catalanes à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les membres du Conseil municipal de Bolquère ayant pris acte des décisions favorables des communes des Angles et de Font-Romeu, constatent qu'il est dès lors inutile que la commune de Bolquère propose au vote des élus ce transfert qui est de fait validé par les votes favorables des deux communes de Font-Romeu et des Angles.

Néanmoins, la commune de Bolquère qui a voté ce même jour son PLU demande explicitement aux membres élus de la Communauté des communes de voter une réduction aux frais demandés aux communes pour la prescription du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a coûté 52 536€ à la commune depuis 2021.

Ce montant pourrait être proportionnel aux frais induit par la prescription du PLU communal de Bolquère. Le calcul de la réduction pour la commune de Bolquère devant être négocié au prorata des frais engagés et de la date de validation du PLU de Bolquère.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil municipal de voter la demande de réduction des frais demandés aux communes pour la prescription du PLUi.

Madame DELCASSO-DEJOUX demande si l'Intercommunalité a transmis des éléments sur la mise en œuvre du PLUi (coût, mise en œuvre, l'échéancier, ...).

Monsieur le Maire précise que le 27 octobre 2025 une délibération a été prise pour la Communauté des Communes prenne la compétence PLU avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire explique que deux communes sur le territoire ont un poids décisif dans cette décision,

Les Angles et Font-Romeu. Ces deux communes ont voté en faveur du transfert de la compétence. Les élections sont proches et dans le cas de Font-Romeu, si la liste d'opposition passe, elle pourrait attaquer pour vice de légalité et demander à l'Etat d'annuler la délibération prise le 27 octobre 2025.

Si Font-Romeu n'acte pas le transfert, le contrôle de la légalité peut demander la reprise de la délibération.

Monsieur le Maire confirme que la commune de Bolquère ne peut pas s'opposer au passage de la compétence PLU à la Communauté des Communes, cependant la commune peut demander à ne pas payer l'entièreté de sa part du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du PLUi prendra entre 4 et 6 ans.

Monsieur BLANIC explique que concernant les hectares disponibles, la Communauté des Communes aurait évoqué 19 hectares disponibles pour 19 communes, mais que des communes comme Mont-Louis n'ayant pas de consommation donc donne ses hectares. Cette information n'est pas avérée car suite au changement du mode d'instruction de la DDTM à la Communauté des Communes, ces 19 hectares n'existaient pas. Seuls quelques hectares, en partie déjà consommés resteraient à se répartir entre les communes.

Monsieur BLANIC explique qu'il pense que c'est un jeu politique, et que la prochaine équipe d'élus devra être vigilante et assister aux réunions de la Communauté des Communes.

Monsieur BLANIC précise que le coût annoncé du PLUi, bien que non encore vérifié, serait estimé à environ 150 000 euros. De nombreuses communes ont choisi de ne pas délibérer sur le transfert de compétence, dès lors que Font-Romeu et Les Angles se sont prononcées favorablement et représentent à elles deux la majorité. Les communes ne s'étant pas prononcées sont réputées avoir donné leur accord de façon tacite.

Monsieur BLANIC insiste sur l'importance d'avoir validé ce soir le PLU car la Communauté de Communes devra tenir compte de ce document et l'intégrer dans l'élaboration du PLUi.

Pas d'autres questions n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

L'objectif de cette motion est de demander à la Communauté de Communes de tenir compte de la demande de la commune quand le projet de PLUi sera lancé.

Madame MARTIN demande pourquoi la commune de Bolquère ne pèse pas dans la balance pour la prise de décision de ce transfert.

Monsieur HUG rappelle que la clé de répartition fait que les communes de Font-Romeu et Les Angles réunies pèsent pour plus de 20% de la population.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil municipal de voter la motion.



Quota membres Associació Camí ramader de Marina. De la Cerdanya al Penedès

Com consta a l'article 25.1 dels Estatuts de l'Associació del Camí Ramader de Marina. De la Cerdanya al Penedès, tots els membres de l'associació tenen l'obligació de sostenir-la econòmicament mitjançant quotes o derrames, de la manera i en la proporció que determini l'Assemblea General a proposta de la Junta de Govern.

L'Assemblea General va aprovar mantenir els imports de les quotes per trams de població, a l'Ajuntament de Bolquera segons el total d'habitants de 2025, la quota per l'any 2026 que correspon a aquest municipi és de **311€**

L'ingrés de la quota s'ha de fer al següent compte corrent:

IBAN: ES75 0081 1613 1200 0114 4117

Associació del Camí Ramader de Marina. De la Cerdanya al Penedès
Av. Catalunya 74
08730 Santa Margarida i els Monjos
NIF: G67296954

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion demandant que la commune de Bolquère ne paye pas l'entièreté de sa part du PLUi et que sa part soit calculée au prorata des frais engagés depuis 2021 et de la date de validation du PLU de Bolquère.

Le Secrétaire de séance,

Marc BLANIC



Le Maire,

Henri BAUDET

